

### Table des matières

1. Étudiants concernés.....	1
2. Formalités administratives .....	2
3. Détermination de la date de soutenance et réservation de la salle .....	2
4. Constitution du jury.....	4
5. Présentation de la thèse.....	4
6. Séance de soutenance.....	5
7. Délivrance des diplômes .....	6

Tous les documents à télécharger se trouvent sur le [site de la Faculté](#).

ATTENTION : seul le courriel (e-mail) étudiant est pris en compte dans les échanges avec la faculté.

## 1. Étudiants concernés

---

Sont concernés : les étudiants inscrits à la Faculté de Médecine de Nantes en DES de Spécialités et /ou en « Année de thèse ».

### Étudiants issus des ECN jusqu'en 2016

---

Ces étudiants peuvent soutenir leur thèse à partir du 4ème semestre d'internat (3 semestres validés), et au plus tard trois 3 années après l'obtention du Diplôme d'Études Spécialisées.

Un étudiant ne peut pas obtenir une licence de remplacement auprès de l'Ordre des Médecins au-delà de la durée maximale pour l'obtention de son DES (soit 2 fois la durée théorique de son DES).

Pour pouvoir soutenir sa thèse d'exercice, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire administrativement à l'année universitaire en cours et/ou s'inscrire en thèse. Cette inscription permet à l'étudiant de soutenir sa thèse jusqu'au 31 octobre au plus tard. Si l'étudiant soutient sa thèse au-delà de cette date, il devra s'inscrire à nouveau.

Cette inscription est obligatoire pour pouvoir obtenir les diplômes.

Pour toute question concernant les inscriptions, merci de contacter le bureau des inscriptions : [medecine.scolarité@univ-nantes.fr](mailto:medecine.scolarité@univ-nantes.fr)

### Étudiants issus des ECN à partir de 2017

---

Ces étudiants doivent soutenir leur thèse avant la fin de la phase d'APPROFONDISSEMENT.

Pour pouvoir soutenir sa thèse d'exercice, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire administrativement à l'année universitaire en cours et s'inscrire en thèse. Cette inscription permet à l'étudiant de soutenir sa thèse jusqu'au 31 octobre au plus tard. Si l'étudiant soutient sa thèse au-delà de cette date, il devra s'inscrire à nouveau.

Cette inscription est obligatoire pour pouvoir obtenir son diplôme.

Pour toute question concernant les inscriptions, merci de contacter le bureau des inscriptions : [medecine.scolarite@univ-nantes.fr](mailto:medecine.scolarite@univ-nantes.fr)

## 2. Formalités administratives

<p>Au plus tard 2 mois avant la date de soutenance</p>	<p>Auprès de la Scolarité 3<sup>ème</sup> cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserver la date de soutenance en transmettant le document <a href="#">Titre de Thèse</a> signé par le Président du Jury et accompagné de la copie de votre pièce d'identité à <a href="#">cette</a> adresse et de la <a href="#">Demande de dérogation du lieu de soutenance</a> (si soutenance hors de la faculté de médecine)</li> </ul>
<p>Au plus tard 4 semaines avant la date de soutenance</p>	<p>Auprès du Bureau de renseignement de la BU (Faculté de Pharmacie – niveau 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir document <a href="#">Déposer sa thèse d'exercice à la BU Santé</a></li> </ul> <p>Auprès du Bureau de la scolarité Bureau, vous déposez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Documents à télécharger sur le site de la faculté :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">Autorisation de Soutenance de Thèse</a> signée par le Président du jury et tous ses membres ;</li> <li>○ 1<sup>ère</sup> (Page de couverture) et 4<sup>ème</sup> (Résumé et mots-clés) pages</li> <li>○ <a href="#">Déclaration sur l'honneur de non plagiat</a></li> <li>○ Formulaire de dépôt de thèse d'exercice à la BU (délivré par la BU)</li> </ul> </li> </ul>
<p>Avant la soutenance</p>	<p>L'étudiant reçoit par courriel le procès-verbal de soutenance de thèse (PV) accompagné du Serment. Il doit confirmer la conformité du PV par retour de mail. Une fois la validation du Procès-verbal par l'étudiant, le président du jury en reçoit une copie</p>
<p>Après la soutenance</p>	<p>Le président du jury dépose au bureau de la Scolarité 3<sup>ème</sup> cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original du procès-verbal de thèse a cycle indiquant la mention attribuée et signée par tous les membres du jury,</li> <li>• Le formulaire de dépôt de thèse de la BU (en possession de l'étudiant) renseigné et signé par le président</li> </ul>

## 3. Détermination de la date de soutenance et réservation de la salle

Soutenance de thèse à la faculté :

La soutenance de thèse peut se dérouler du 11 septembre 2023 au 26 juillet 2024 (au soir).

Elle se déroule à la Faculté de Pharmacie (9, rue Bias – 44000 Nantes), dans la salle de thèse (salle 102).

L'étudiant fixe sa date en fonction de la disponibilité de chaque membre du jury, de la disponibilité de la salle de thèse, et des créneaux suivants :

**Nantes Université**

	Salle de thèse (102)	Salle de pot (120)
<b>Les mardis, mercredis et jeudis MATIN</b>	<b>9h00 – 10h00</b>	<b>10h00 – 11h00</b>
	<b>10h15 – 11h15</b>	<b>11h15 – 12h15</b>
	<b>11h30 – 12h30</b>	<b>12h30 – 13h30</b>
<b>Tous les APRÈS-MIDIS SAUF le mercredi</b>	<b>13h30 – 14h30</b>	<b>14h30 – 15h30</b>
	<b>14h45 – 15h45</b>	<b>15h45 – 16h45</b>
	<b>16h00 – 17h00</b>	<b>17h00 – 18h00</b>
	<b>17h15 – 18h15</b>	<b>18h15 – 19h15</b>

Pour connaître les disponibilités, l'étudiant consulte le planning de la salle de thèse sur le [site de la faculté](#).

La réservation de la salle de thèse est effectuée dès lors que la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle reçoit le [Titre de Thèse](#) signé et tamponné par le Président du jury.

### Soutenance de thèse en dehors de la faculté :

---

En cas de difficultés d'organisation, le Doyen peut accorder une dérogation de soutenance dans les établissements nantais suivants :

- Hôtel Dieu
- Hôpital Laennec
- Hôpital Bellier

L'étudiant doit remplir la [demande de dérogation](#), réserver une salle directement auprès du lieu de soutenance et transmettre au plus tard 2 MOIS avant la soutenance à [cette](#) adresse :

- Son Titre de thèse signé et tamponné par le Président du jury mentionnant la date, l'heure et le nom de la salle de soutenance,
- La demande de dérogation de lieu de soutenance,
- Une copie de sa pièce d'identité.

## 4. Constitution du jury

---

### Le Président du jury :

---

Le Président est obligatoirement un Professeur des Universités–Praticien Hospitalier (PU-PH) des disciplines médicales.

Ne peuvent présider le jury de thèse : un PU à la retraite, un PU émérite, un PU associé.

### Le Directeur de thèse :

---

Le Directeur de thèse n'est pas obligatoirement un professeur en médecine, et n'est pas obligatoirement titulaire d'un doctorat en médecine.

Il peut être un médecin spécialiste, un praticien hospitalier ou un enseignant.

Le Directeur de thèse peut également être le président de Jury s'il possède la qualité de Professeur des Universités–Praticien Hospitalier (PU-PH) des disciplines médicales.

### Le Jury :

---

La thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en médecine est soutenue devant un jury composé d'au moins trois membres :

- Un Professeur des Universités–Praticiens Hospitaliers (PU-PH) titulaires des disciplines médicales,
- Les autres membres sont libres.

Un médecin des armées peut faire partie d'un jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut présider le jury.

## 5. Présentation de la thèse

---

### Pour la présentation de votre thèse, retrouvez :

---

- Les recommandations et conseils sur le site de la Bibliothèque Universitaire (tel : 02 53 48 47 16 - e-mail : [bu-sante-these@univ-nantes.fr](mailto:bu-sante-these@univ-nantes.fr));
- Les pages de couverture et de résumé et mots clés sont téléchargeables [sur le site de la faculté](#).

### Pour la diffusion de votre thèse auprès de votre jury :

---

- Merci de vous rapprocher de membres de votre jury pour connaître le support (papier ou numérique) à leur remettre.

## Attention plagiat :

---

*De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.*

Cela concerne aussi la rédaction du mémoire de spécialité et/ou de la thèse de docteur en médecine.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

La soutenance du mémoire de spécialité et/ou de la thèse de médecine sera alors automatiquement annulée, dans l'attente de la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'université.

Pour avoir l'autorisation de soutenir sa thèse, l'étudiant doit, au moment du dépôt de sa thèse papier, transmettre la déclaration sur l'honneur [téléchargeable sur le site de la Faculté](#).

## 6. Séance de soutenance

---

### Le déroulement

---

La soutenance d'une heure comprend : exposé, questions/réponses, délibération du jury, lecture du Serment Médical et libération de la salle.

Pour connaître exactement le temps de la soutenance consacré à l'exposé de la thèse, l'étudiant doit s'adresser au Président du jury.

L'étudiant devra libérer la salle au plus vite pour la soutenance suivante.

### L'équipement

---

La salle est équipée : d'un ordinateur fixe sous Windows, d'un vidéoprojecteur, d'un écran et d'une webcam. Vous pouvez également apporter son propre ordinateur portable. Dans ce cas, il faudra vérifier si votre ordinateur peut se connecter en HDMI ou VGA au vidéoprojecteur ou emprunter un adaptateur à l'accueil (en échange d'une carte d'identité). L'accueil peut aussi prêter des pointeurs.

Pour tout matériel spécifique, vous pouvez vous rapprocher du Service Audiovisuel ([audiovisuel.sante@univ-nantes.fr](mailto:audiovisuel.sante@univ-nantes.fr)), bâtiment Bias, 9 Rue Bias, bureau 446.

Il est fortement conseillé de contacter le service audiovisuel pour définir d'un rendez-vous quelques jours avant sa soutenance afin d'effectuer un test pour vérifier la diffusion et éventuellement sa visioconférence.

Si vous avez besoin d'une mise en place d'une visioconférence, vous pouvez créer un compte pro Zoom, sans restriction, sous licence de l'Université (<https://wiki.univ-nantes.fr/doku.php?id=zoom>).

## Les invités

---

La Salle de thèse a une capacité maximum de 40 personnes. L'étudiant devra veiller à ne pas dépasser cette capacité.

## La salle de pot

---

La Salle de Pot de Thèse est réservée en même temps que la Salle de thèse au moment du dépôt du [Titre de Thèse](#).

Elle a une capacité maximum de 40 personnes et est équipée d'un réfrigérateur, d'un évier, de 2 plaques électriques et d'un micro-ondes.

Elle est réservée dès l'heure de fin de la soutenance et pendant 1 heure.

Cette durée comprend : mise en place, pot, débarrassage et libération de la salle.

Il n'est pas possible d'y stocker du matériel avant l'heure de réservation.

L'étudiant devra veiller à laisser la salle propre et rangée (merci de penser à apporter des sacs poubelle).

## 7. Délivrance des diplômes

---

### Etudiants issus des ECN jusqu'en 2016

---

#### Les certificats provisoires

Afin d'obtenir les certificats provisoires de Docteur en Médecine et de DES, l'étudiant doit :

- Avoir fini son internat (et donc avoir déterminé le dernier jour du dernier stage),
- Avoir validé et fourni les fiches d'évaluation de tous les stages de son internat,
- Avoir été validé par la Commission Inter-régionale de son DES,
- Avoir soutenu avec succès sa thèse.

Pour pouvoir éditer les certificats provisoires, la Scolarité doit donc avoir en sa possession :

- Toutes les fiches d'évaluation de stage,
- Le procès-verbal ORIGINAL de soutenance de thèse,
- Le procès-verbal ORIGINAL de la Commission Inter-Régionale du DES.

Les certificats provisoires sont délivrés à partir du lendemain du dernier jour du dernier stage.

Les certificats provisoires ont la même valeur que les diplômes définitifs. Ils permettent à l'étudiant diplômé de réaliser les premières démarches administratives (Conseil de l'Ordre et employeur).

Ils sont à retirer à la Scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle.

Aucun duplicata de certificat provisoire ne sera délivré. Il est conseillé d'en établir des photocopies et de garder les originaux en sûreté.

### **Les diplômes définitifs**

Les diplômes définitifs sont édités une fois par an (en mars de l'année suivant l'obtention des certificats provisoires).

Attention, les diplômes ne seront donnés qu'en échange des 2 certificats provisoires originaux et de la présentation d'une pièce d'identité.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous avez la possibilité d'envoyer à la Scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle :

- Un courrier demandant l'envoi de vos diplômes définitifs avec la mention de l'adresse d'envoi,
- Un affranchissement pour un recommandé avec accusé de réception pour une lettre,
- Le bordereau d'envoi par recommandé renseigné (votre adresse pour le destinataire, celle de l'université pour l'expéditeur),
- Les originaux de vos certificats provisoires (de Docteur en Médecine et de DES),
- La copie d'une pièce d'identité.

Aucun duplicata des diplômes ne sera délivré. Il est conseillé d'en établir des photocopies et de garder les originaux en sûreté.

## **Étudiants issus des ECN à partir de 2017**

---

### **Le Diplôme de Docteur en Médecine**

Une fois la thèse d'exercice soutenue avec succès, un certificat provisoire est délivré à l'étudiant par la Scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle.

Ce certificat provisoire a la même valeur que le diplôme définitif. Il permet l'inscription conditionnelle annuelle à l'ordre des médecins. Cette inscription est subordonnée à l'inscription de l'étudiant à l'université. Ce dernier transmet, chaque année universitaire, au conseil départemental auprès duquel il a obtenu sa première inscription conditionnelle la preuve de son inscription à l'université.

### **Le Diplôme de DES**

La commission régionale de coordination de la spécialité propose la délivrance du Diplôme d'Études Spécialisées à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle.

Pour pouvoir éditer le certificat provisoire, la Scolarité doit donc avoir en sa possession :

- Toutes les évaluations de stage,
- Le procès-verbal ORIGINAL de la Commission Régionale du DES.

Le certificat provisoire sera délivré à partir du lendemain du dernier jour du dernier stage.

Les diplômes définitifs sont édités une fois par an (en mars de l'année suivant l'obtention des certificats provisoires).